



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

### DÉLIBÉRATION N°DEL2021-170

#### **Budget parkings** **Rapport sur les orientations budgétaires 2022** (Finances)

7.1

Rapporteur : Aïssa HIRTI

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	5
Votants	37

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Pierre-Frédéric BILLET, Maire.

Étaient Présents : Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aïssa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chérif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Ratko KLISURA, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Sabine FRETEY.

Pouvoirs : Fouzia KAMAL donne procuration à Aïssa HIRTI, Mariam CISSÉ donne procuration à Sébastien LEROUX, Caroline IFTEN donne procuration à Sophie WILLEMIN, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO.

Absents non excusés : Talal ABDELKADER, Silvia COUSIN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Amber NIAZ

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 23 du règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal du 02 octobre 2014 conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Ce dernier est paru le 24 juin 2016 (n°2016-841) et est codifié (article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique : 6 avis favorables – 1 abstention

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé de Aïssa HIRTI,

**Prend acte**, à l'unanimité de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 du budget parkings.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
Conseiller régional

  


Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le **03 DEC. 2021**  
Et affichage le **30 NOV. 2021**

**Pierre-Frédéric BILLET**

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

### **BUDGET ANNEXE PARKINGS**

#### **EXERCICE 2022**

Le 19 avril 2018, le conseil municipal a décidé de créer un budget propre destiné à la gestion des parkings.

Le total du budget 2022 sera de 896 864 euros dont 598 966 euros en fonctionnement et 297 898 euros en investissement.

Pour 2022, l'équilibre de ce budget sera assuré par les redevances de stationnement et une subvention exceptionnelle de 92 461 euros.

Comme l'année dernière, la section d'investissement sera excédentaire grâce notamment aux amortissements des immobilisations et les amortissements des charges financières. Il sera possible cette année de réaliser des investissements sur les parkings pour un montant de 93 886 euros.

Les intérêts de la dette représenteront environ 13,17% du total de la section de fonctionnement et le remboursement du capital environ 42,35% des dépenses d'investissement.

La dette représentera globalement 22,86% du total du budget.

## ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A1.4

## A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
	Nombre de produits	% de l'encours						
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple, Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement, Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unknue), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits		1					
	% de l'encours		100,00 %					
	Montant en euros		3 724 782,19					
(B) Barrière simple, Pas d'effet de levier	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							
	% de l'encours							
	Montant en euros							

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/21 après opérations de couverture éventuelles.